

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 5 MARS 2018 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

La secrétaire-trésorière, Annie Bellefleur est aussi présente.

180030 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2018

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 5 février 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

180031 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 28 février 2018 totalisant la somme de 52 316.65\$ et regroupant les chèques 9275 à 9317, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 45 679.90\$ et regroupant les prélèvements no 2378 à 2416 soient approuvées.

ADOPTÉE

180032 OCTROI DE DON

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants :

- Palliaco : 125\$
- Centre d'action bénévole : 100\$

QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Santé et bien-être- dons* (0259000970)

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 245-18 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

M. André Ste-Marie donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement relatif au taux de droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 245-18 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, la secrétaire-trésorière résume le projet de règlement.

RÈGLEMENT NO 245-18

RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

CONSIDÉRANT l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1);

ATTENDU QU'avis de motion du présent projet de règlement est donné à la séance du 5 mars 2018;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIV:

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Base d'imposition : la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de la Loi;3

Loi : la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)

ARTICLE 3

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500000\$ est de 3%.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

MAIRE

SEC.-TRÉS.

180033 PROJET DE RÈGLEMENT NO 245-18 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 245-18 soit et est adopté.

ADOPTÉE

180034 RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE :

la municipalité du canton d'Amherst, corporation légalement constituée sous l'autorité du Code municipal du Québec, ayant son siège social au 124, rue Saint-Louis à Amherst (Québec) J0T 2L0,

la municipalité d'Arundel, corporation légalement constituée sous l'autorité du Code municipal du Québec, ayant son siège social au 2, rue du Village à Arundel (Québec) J0T 1A0,

la Ville de Barkmere, corporation légalement constituée sous l'autorité de la Loi sur les citées et villes, ayant son siège social au 199, chemin Barkmere, Barkmere (Quebec), J0T 1A0,

la municipalité de Brébeuf, corporation légalement constituée sous l'autorité du Code municipal du Québec, ayant son siège social au 217, route 323 à Brébeuf (Québec) J0T 1B0,

la municipalité d'Huberdeau, corporation légalement constituée sous l'autorité du Code municipal du Québec, ayant son siège social situé au 101, rue du Pont à Huberdeau (Québec) J0T 1G0

et la municipalité de Montcalm, corporation légalement constituée sous l'autorité du Code municipal du Québec, ayant son siège social au 10, rue Hôtel de Ville à Montcalm (Québec) J0T 2V0, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la création d'une régie intermunicipale à la collecte et au transport des matières résiduelles;

CI-APRÈS APPELÉES « LES MUNICIPALITÉS »

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf autorise la conclusion d'une entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles avec les Municipalités concernées.

Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le conseil accepte que la municipalité d'Amherst représente le groupe des municipalités auprès du ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire dans le cadre de création de la régie

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

180035 ENTENTES INTERMUNICIPALES POUR LES INSTALLATIONS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des municipalités avoisinantes à la Ville de Mont-Tremblant utilisent les infrastructures de loisirs de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et les municipalités avoisinantes considèrent que les infrastructures de loisirs de ladite ville ont une vocation régionale,

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a fait une offre aux municipalités avoisinantes afin que les citoyens de celles-ci puissent utiliser les installations de loisirs aux mêmes coûts que les résidents de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf accorde une importance à l'activité physique et au bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf veut favoriser une utilisation régionale des installations et des ressources des municipalités avoisinantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE soit implanter un projet pilote de 15 mois pour l'utilisation des infrastructures de loisirs de la Ville de Mont-Tremblant avec une évaluation du taux d'utilisation à la toute fin;

QUE soit acceptée l'offre de la Ville de Mont-Tremblant pour l'utilisation de ses infrastructures de loisirs (complexe aquatique, aréna, terrain de soccer (multisports), piste de pumptrack et les quatre terrains de tennis) pour une période de 15 mois pour la somme de 7145.23 \$;

ET QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

180036 ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR 2018

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE

Mme Catherine Laferrière soit engagée comme coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2018.

ADOPTÉE

180037 ENGAGEMENT D'UNE MONITRICE EN CHEF POUR LE CAMP DE JOUR 2018

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Mme Anne-Marie Perreault soit engagée comme monitrice en chef du camp de jour pour l'été 2018.

ADOPTÉE

180038 ENGAGEMENT D'UNE MONITRICE POUR LE CAMP DE JOUR 2018

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Mme Lydia Legault soient engagée comme monitrice du camp de jour pour l'été 2018.

ADOPTÉE

180039 ÉTABLISSEMENT DES TARIFS POUR LE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la municipalité offre les services d'un camp de jour d'une durée de 7 semaines du 2 juillet au 17 août 2018 à raison de 5 jours par semaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légal

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les tarifs d'inscription pour le Camp de Jour de l'été 2018 soient les suivants (le tarif d'inscription inclut le coût des sorties):

Résidents de Brébeuf : 1 ^{er} enfant	290 \$	2 ^e enfant et suivants :	265 \$
Non-résidents de Brébeuf :	900 \$		
Service de garde 7 semaines	95 \$	Service de garde quotidien :	5\$

QUE le tarif quotidien d'accès au camp de jour (selon la disponibilité) soit de 15 \$ pour les résidents de Brébeuf et de 25 \$ pour les non-résidents, excluant les coûts du service de garde et des sorties.

QUE le nombre maximum d'enfants acceptés à temps plein soit de 40;

QUE des frais de 25\$ soient facturés pour toute annulation d'inscription.

ADOPTÉE

180040 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général